MARANS "Les Terres du Vivier"

Plan de Situation

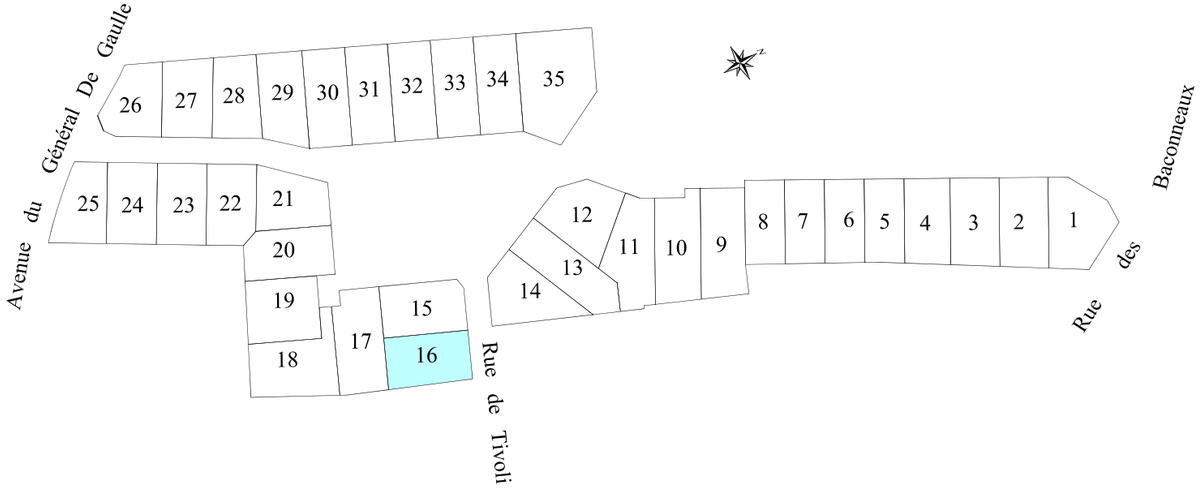

Légende

- Enrobés
- Calcaire
- Herbe
- Béton désactivé ou autre revêtement coloré
- Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/2 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.
- Angle bâti obligatoire sur au minimum 3m de longueur dans les deux directions.
- Zone d'implantation et de retrait obligatoire de tout ou partie de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.
- 19.85 — Altitude minimale de la dalle du rez-de-chaussée
- Dès qu'un point de la construction touche cette ligne, la façade secondaire devra comporter au moins une ouverture éclairant une pièce principale.
- 2 Accès véhicule possibles - Positions obligatoires
- Accès véhicule - Position obligatoire
- Borne OGE
- Coffret EDF - GDF
- Boitier de branchement France Télécom
- Fe:13.30 — Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau) D'après plan de récolement COLAS
- Candélabre
- Arrivée Eau Potable
- 14.15 — Altitude terrain naturel (après travaux)
- 14.10 — Altitude projet voirie
- Caniveau CC1 béton
- Bordures béton
- Sens de circulation à terme
- Place de stationnement (à positionner par rapport aux accès)
- Haie arbustive
- Haie basse décorative
- Vivaces (à positionner par rapport aux accès)
- Arbre d'alignement de moyen dévelopement. (poirier fleur, frêne, érable, ...)
- Arbre au port étalé (murier platane, albizia)

Les altitudes "voirie finie" sont indiquées sur le plan.
Les altitudes des seuils des constructions ou des accès aux lots devront en tenir compte lors de l'implantation.

Plan de Bornage et de Vente

Lot n°16

Cadastré : AD n°352

Surface : 455m²

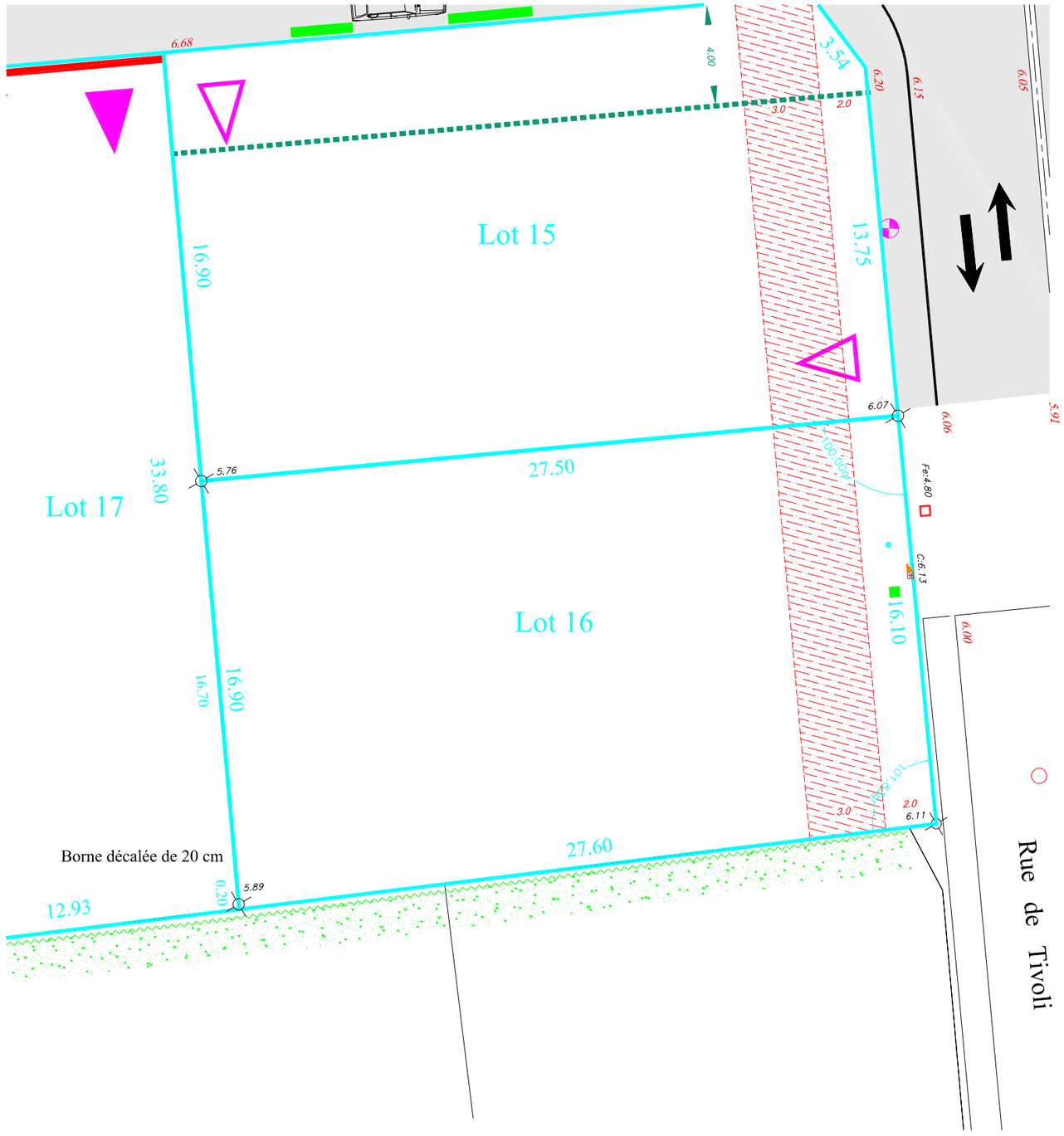

Echelle : 1/200

SCP CHANTOISEAU BOUTGES - Géomètres Experts Foncier - 54, Rue de Vaugouin - 17000 LA ROCHELLE

Dessiné le 06 Juillet 2012 - Complété le 13 Mai 2014

D : 111094